

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
Mme Bourguignon

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et suivants »

la référence :

« à L. 222-2-8-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.